

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

Nomenclature

REVISION ET PUBLICATION DES ANNEXES CITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. L'Article XV de la Convention, "Amendements aux Annexes I et II", stipule au paragraphe 1 c) que:

*Les amendements adoptés à une session de la Conférence entrent en vigueur 90 jours après ladite session pour toutes les Parties, à l'exception de celles qui formulent une réserve conformément aux dispositions du paragraphe 3 du présent Article.*

3. A sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté de nouvelles références normalisées pour la nomenclature des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des poissons, des araignées et des plantes, ce qui a nécessité de changer de nombreux noms utilisés dans les annexes. En déterminant les changements à faire, le Secrétariat a utilisé les références adoptées ainsi que les documents des sessions du Comité de la nomenclature (dont le travail a maintenant été repris par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes). Dans un souci d'exactitude, il a aussi consulté les membres du Comité de la nomenclature et le Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature du PNUE (PNUE-WCMC).
4. Du fait du grand nombre de changements à apporter, la révision des annexes a pris plus de temps de d'habitude. Bien que la liste des amendements aux Annexes I et II ait été publiée le 26 juillet 2007, les nouvelles annexes n'ont pu être publiées que le 29 août 2007, soit deux semaines avant leur date d'entrée en vigueur.
5. A la 57<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, juillet 2008), le Japon s'est déclaré préoccupé par le temps mis pour publier les annexes révisées après une session de la Conférence des Parties. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de lui faire rapport à sa 58<sup>e</sup> session, après consultation du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, sur:
  - a) les informations qui devraient figurer dans les propositions d'amendement des nomenclatures normalisées pour les espèces inscrites aux annexes; et
  - b) les obstacles à l'accélération de la publication des annexes révisées ainsi que des options pour l'avenir.

## Argumentation

6. Le Secrétariat sait que la disponibilité tardive des versions révisées des annexes génère des problèmes de mise en œuvre pour les Parties. Il serait évidemment souhaitable que les versions révisées des annexes soient disponibles dès que possible après la session à laquelle les amendements sont adoptés.
7. Deux principaux facteurs influent sur le temps qu'il faut pour produire une version révisée des annexes après une session de la Conférence des Parties:
  - a) le nombre d'amendements aux annexes adoptés à la session (ajouts, suppressions et transferts) et la complexité des annotations adoptées; et
  - b) le nombre d'amendements requis suite à l'adoption de nouvelles nomenclatures normalisées, et la complexité des changements requis.
8. Le temps nécessaire pour modifier et reconfigurer les annexes (dans les trois langues de travail de la Convention) dépend habituellement de ces deux facteurs. Après la CoP14, il y a eu un facteur supplémentaire, à savoir le fait que les Parties ont décidé que le Secrétariat réviserait les annexes pour mettre les noms d'ordres, de familles et de genres de la faune dans l'ordre alphabétique.
9. Le premier facteur [voir ci-dessus le paragraphe 7 a)] a relativement peu d'impact sur le temps nécessaire pour préparer une révision des annexes. Le Secrétariat prévoit de préparer avant la CoP15, sous réserve de ressources disponibles, un projet de révision des annexes incluant tous les amendements proposés devant être examinés à cette session. Il pourra ensuite le réviser à la fin de la session en tenant compte des propositions rejetées et de celles adoptées sous une forme amendée. Il espère ainsi être en mesure de publier les annexes révisées dans les semaines suivant la CoP15 s'il n'y a pas de changements dans les nomenclatures normalisées.
10. Le second facteur [voir ci-dessus le paragraphe 7 b)] est de loin le plus important pour déterminer le temps nécessaire pour réviser les annexes après une session de la Conférence des Parties. Les changements dans les nomenclatures normalisées adoptés à la CoP14 (en particulier pour les espèces animales) nécessitent d'apporter de nombreux changements parmi les noms utilisés dans les annexes. De plus, malgré les consultations menées pour veiller à ce que les annexes révisées reflètent exactement les références venant d'être adoptées, plusieurs problèmes sont apparus par la suite, nécessitant la publication de deux autres révisions des annexes avec les corrections annoncées dans les notifications aux Parties n<sup>os</sup> 2008/007 du 4 février 2008 et 2008/038 du 13 juin 2008. Depuis, un certain nombre d'autres corrections ont été jugées nécessaires et le Secrétariat devra publier une troisième révision.
11. Il est à noter que quand la Conférence des Parties adopte des changements à apporter à la nomenclature normalisée, ceux-ci doivent être faits non seulement dans les annexes CITES mais aussi dans la liste officielle des réserves, la liste des quotas d'exportation et la *Liste des espèces CITES* (chaque fois dans les trois langues), ainsi que dans la base de données sur les espèces CITES tenue par le PNUE-WCMC, les législations nationales, et les pratiques des autorités nationales. Il serait donc préférable de réduire autant que possible les changements.

## Recommandations

12. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat suggère que toute proposition soumise à la Conférence des Parties visant à changer une référence de nomenclature normalisée pour des espèces CITES contienne la liste des amendements qui devront être apportés aux annexes en cas d'adoption de la proposition.
13. Le Secrétariat souhaiterait connaître les réactions du Comité concernant cette suggestion ainsi que son opinion sur d'autres manières possibles d'accélérer la révision des annexes après une session de la Conférence des Parties.